

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES
TRAVAUX
pose d'enduits superficiel
Section hors agglomération
du 21 août 2023 au 15 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023.

Considérant la demande du 21/07/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de BLENDECQUES, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiel, pourront débuter le 21 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+380 du PR 1+540 au PR 2+750, hors agglomération, pendant 3 jours sur la période du 21 août 2023 au 15 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+380 du PR 1+540 au PR 2+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES, pendant 3 jours sur la période du 21 août 2023 au 15 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par la rue Paul Obry (voirie communale) et les RD211 et RD928 aux communes de Blendecques et Wizernes. ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

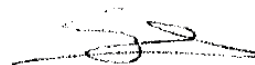
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 10 août 2023



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Déviation RD 210 BLENDECQUES-HELFAUT-WIZERNES AU23390AT

